

Aurélie VADELLA

COMMISSAIRE ENQUETEUR

4, Rue Carnot 20200 BASTIA
TEL 04 95 31 65 55 - FAX 04 95 31 34 02
e-mail : corsimmex@orange.fr

Arrêté. : DDTM/SJC/UC N°361-2018
Enquête n° E18000039/20

**Projet de construction d'une centrale
photovoltaïque au sol intégrant un stockage
d'électricité ,lieu-dit SUALI, sur la commune de
SANTO PIETRO DI TENDA**

AVIS ET CONCLUSION

I. Le projet

1-1 Contexte

Enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque accueillant un système de stockage de l'énergie, lieu-dit sur la commune de SANTO PIETRO DI TENDA déposée par la société FPV SUALI.

a) Présentation de l'opération

Le projet prévoit.

La construction d'une centrale photovoltaïque accueillant un système de stockage de l'énergie, lieu-dit sur la commune de SANTO PIETRO DI TENDA déposée par la société FPV SUALI.

Le projet a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage D'une puissance de 5 MWc et intégrant une capacité de stockage de l'électricité de 9 MWh. Le site d'implantation est constitué des parcelles cadastrées section E n° 656 ,657 ,1169 et 1171 sur la commune de SANTO PIETRO DI TENDA (Haute Corse) au lieu dit « SUALI » pour une surface totale de 12, 5 ha sur laquelle les installations solaires occuperont 8,9 ha , dont 6,3 ha hors plateformes et pistes intérieures.

La ferme photovoltaïque est composée de différents éléments :

- de modules photovoltaïques (panneaux) à base de silicium cristallin,
- de rangées de tables de modules PV ,
- 1 de postes techniques qui abritent les onduleurs et les transformateurs,
- d'un poste de livraison abritant les équipements de protection et de comptage de l'électricité,
- d'un bâtiment permettant d'abriter le dispositif de stockage de l'énergie,
- d'une clôture entourant le périmètre et protégeant l'accès au site.

2 –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Considérant,

- l'avis du maire de la commune de SANTO PIETRO DI TENDA, celui de l'autorité environnementale, celui de la chambre d'agriculture de Haute-Corse, l'avis de la DREAL , l'avis du ministère du développement durable et de l'énergie, l'avis du maire de la commune , l'avis du ministère de la défense direction de la sécurité aéronautique d'Etat , avis de la direction générale de l'aviation civile , l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Haute Corse (CDCEA) , l'avis de la direction régional des affaires culturelles Corse,
- Que le site n'est situé dans aucun espace naturel remarquable. Le projet est situé en dehors de tout zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de l'environnement mais se situe en limite de ZNIEFF de type II « Désert des Agriates » A proximité (300 m) A proximité de la ZNIEFF type I « Grottes Saint Florent » de la zone NATURA 2000 (FR9400601) « Aliso-Oletta » et de gîtes chiroptères référencés
-
- Au plan floristique et faunistique, on constate une faible diversité des espèces du milieu naturel avec la présence de quelques espèces protégées prise en considération dans le projet.
- Que l'impact visuel après observations du public à été considéré par le porteur du projet et celui –ci a modifié son projet initial

Nous considérons que le projet ne constitue pas un obstacle à l'environnement actuel et ne présente pas de danger pour la biodiversité.

Cependant nous recommandons la stricte application des préconisations énoncées dans l'étude d'impact Les espèces protégées ont été prise en considération pendant les travaux, lors de l'exploitation et au démantèlement de l'installation.

On note que les opérations de travaux engendreront des modifications écologiques du site L'étude d'impact que ces modifications sont essentiellement liées à la réalisation de voies d'accès et de circulation des engins aux zones de dépôt de matériaux et de matériel et aux opérations de terrassement et de défrichage de la végétation en place

- La faible potentialité agricole et de plus l'occupation occasionnelle par un éleveur pour le pacquage d'animaux et le projet de la création d'un site à vocation pédagogique de sensibilisation aux énergies renouvelables.

Et que,

Mon avis repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies durant l'enquête et des observations du public. L'avis est formulé en tenant compte des qualités et des défauts du projet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier et la procédure ont permis au public d'apprécier correctement tout à la fois les enjeux, les objectifs et la consistance du projet.

Que les formes prescrites pour l'information du public (publications dans la presse) et avis d'enquête (à afficher en mairie) ont été respectées.

Que les certificats de dépôt du dossier d'enquête publique et le certificat d'affichage ont été signés par monsieur le Maire.

Que le dossier présenté au public était composé des pièces nécessaires à ce type d'enquête publique

Que l'ensemble de ces documents était clairement présenté.

Qu'aucune substitution ou modification de pièces n'est apparue.

Que le dossier comporte les informations permettant d'apprécier, globalement, les mesures envisagées pour assurer une protection de l'environnement naturel et humain et les caractéristiques de l'ouvrage.

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage

Considérant ma visite et ma connaissance du territoire de la Haute -Corse,

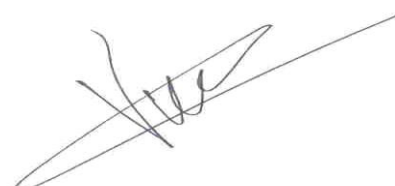
Considérant ma connaissance des rapports faisant partie de l'enquête publique, suivies de mes analyses,

Considérant l'entretien avec monsieur le maire et madame Graziella Gianecchini représentant la société FPV SUALI,

Considérant les différents avis reçus, les discussions que l'on peut en faire ainsi que mes avis,

En conclusion de quoi,

J'émet un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'électricité, lieu-dit SUALI sur la commune de SANTO PIETRO DI TENDA avec recommandation de prendre en considération les mesures compensatoires préconisées par l'étude d'impact ainsi que la dernière version du projet présenté par la société FPV SUALI par courrier en date du 19 décembre 2018.



Aurélie VADELLA
(Commissaire enquêteur)